

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville le 4 octobre 2021 par vidéo conférence Teams avec participation du public sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste #3
M. Kenneth Cameron, conseiller #4
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5
Vacant, poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

21-3551

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Place aux jeunes
 - 8.2. Résolution – Démission Ronald Mercier
 - 8.3. Résolution – Dossier Mme Simone Roy
 - 8.4. Résolution – Facture Transport HSF (transport adapté)
 - 8.5. Résolution – Report de la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} novembre 2021 au 15 novembre 2021
 - 8.6. Adoption – Règlement 2021-04 modifiant le règlement n° 2012-04 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chartierville
 - 8.7. Adoption – Règlement 2021-03 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone RE-5
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de question portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

Aucune question n'est posée.

21-3552

4. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 septembre 2021.

21-3553

5. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021, pour un total des dépenses d'une somme de 51 175,91 \$ et un total des revenus d'une somme de 174 758,48 \$.

6. Rapport du Maire :

M. Denis Dion souligne le départ du conseiller M. Claude Gagnon et le remercie pour son implication dans les activités accomplies au cours de son mandat. M. Dion félicite les candidats élus par acclamation soit Mme Joane Dubé au poste # 1, M. Simon Lafrenière au poste # 2, M. Jean Bellehumeur au poste # 3 et finalement, M. Claude Sévigny au poste # 5. De plus, M. Dion souhaite bonne chance aux candidats en élection soit le conseiller sortant M. Kenneth Cameron et le candidat M. Frédéric Landry pour le poste # 4 ainsi que la conseillère sortante M. Nathalie Guesneau et la candidate Mme Lise Bellehumeur pour le poste # 6.

7. Rapport des comités ad hoc :

M. Claude Gagnon se prononce sur son expérience au conseil municipal pour les activités de loisir et mentionne que la «saga» sur le projet de vélo de montagne lui laisse un goût amer.

M. Claude Sévigny remercie les participants et les organisateurs de la journée Astronomie qui fut une belle réussite encore cette année. M. Sévigny mentionne qu'il est maintenant déjà temps de planifier pour un marché de Noël, mais que rien n'est confirmé étant donné les circonstances de la COVID-19.

Mme Nathalie rappelle les cours de dans en ligne les vendredis à 18 h 30 au centre communautaire depuis le 24 septembre dernier. Celle-ci rappelle également l'importance de bien gérer les déchets envoyer dans les éviers et les toilettes afin de préserver le bon fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées de la municipalité. Mme Guesneau remercie à son tour M. Claude Gagnon pour son implication au sein du conseil municipal ces dernières années. Mme Guesneau souhaite que, malgré la possibilité qu'il y ait de nouveaux conseillers, le conseil continue ses efforts afin d'améliorer les processus et soutenir l'équipe d'employés municipaux.

M. Simon Lafrenière souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers élus par acclamation et remercie M. Claude Gagnon pour son implication.

M. Kenneth Cameron informe que le comité MADA de la MRC montera un questionnaire pour mieux connaître les besoins de aînés dans les différentes municipalités de la MRC et souhaite faire une consultation publique d'ici 2022. Celui-ci informe qu'il a reçu une invitation à des séances d'information sur le sujet des habitations pour aînés. M. Cameron souligne qu'il a apprécié ses années au sein du conseil et en apprendre davantage sur le monde municipal et souhaite être réélu.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

21-3554 *8.1. Résolution – Place aux jeunes*
Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Claude Gagnon d'accorder un soutien financier à Place aux jeunes Haut-Saint-François pour un montant de 73,50 \$.

Adopté à l'unanimité

21-3555 *8.2. Résolution – Démission Ronald Mercier*
Il est proposé par Mme Nathalie, appuyé par M. Claude Gagnon d'accepté la démission de l'employé M. Ronald Mercier au poste de responsable à la voirie locale et à l'entretien général en date du 9 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

21-3556 *8.3. Résolution – Dossier Mme Simone Roy*
ATTENDU QUE le Lot 5 403 964 fait actuellement partie du domaine public de la Municipalité;

ATTENDU qu'un garage empiète actuellement sur une portion de ce lot;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle du Lot 5 403 958 désire régulariser la situation en acquérant une portion du Lot 5 403 964 appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu que cette portion du Lot 5 403 964 ne soit plus affectée à l'utilité publique de la Municipalité et fasse désormais partie des biens du domaine privé de la Municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Guesneau, APPUYÉ PAR M. Simon Lafrenière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité de Chartierville affecte à l'usage privé de la Municipalité une portion du Lot 5 403 964, d'une superficie de 183,3 m², plus amplement décrite comme suit :

Une partie du lot cinq millions quatre cent trois mille neuf cent soixante-quatre partie(5 403 964 partie)

De figure irrégulière

Tenants et aboutissants
Vers le nord : 5 403 964 partie
Vers l'est : 5 403 964 partie
Vers le sud : 5 403 964 partie
Vers l'ouest : 5 403 950 partie

Partant du point G, correspondant au coin sud-est du lot 5 403 950, étant le point de départ de la présente description, et par la suite selon les gisements et longueurs suivantes;

LIGNE	GISEMENT	LONGUEUR (mètres)	LIMITE
G - F	359°21'01"	30,57	ouest
F - J	89°51'28"	6,00	nord
J - K	179°21'01"	30,52	est
K - G	269°21'01"	6,00	sud

Superficie de la parcelle :
Cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (183,3 m²)

ADOPTÉE.

21-3557

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du Lot 5 403 964;

ATTENDU qu'un garage empiète actuellement sur une portion de ce lot;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle du Lot 5 403 958 désire régulariser la situation en acquérant une portion du Lot 5 403 964 appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 21-3556 pour soustraire cette portion du Lot 5 403 964 du domaine public de la Municipalité et pour l'affecter au domaine privé de la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu que la Municipalité procède à la vente de cette portion du Lot 5 403 964 à la propriétaire du lot 5 403 958 selon les modalités convenues;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Gagnon, APPUYÉ PAR M. Simon Lafrenière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité de Chartierville accepte de vendre une portion du Lot 5 403 964, d'une superficie de 183,3 m², plus amplement décrite comme suit :

Une partie du lot cinq millions quatre cent trois mille neuf cent soixante-quatre partie(5 403 964 partie)

De figure irrégulière

Tenants et aboutissants
Vers le nord : 5 403 964 partie
Vers l'est : 5 403 964 partie
Vers le sud : 5 403 964 partie
Vers l'ouest : 5 403 950 partie

Partant du point G, correspondant au coin sud-est du lot 5 403 950, étant le point de départ de la présente description, et par la suite selon les gisements et longueurs suivantes;

LIGNE	GISEMENT	LONGUEUR (mètres)	LIMITE
G - F	359°21'01"	30,57	ouest
F - J	89°51'28"	6,00	nord
J - K	179°21'01"	30,52	est
K - G	269°21'01"	6,00	sud

Superficie de la parcelle :
Cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (183,3 m²)

à Mme Simone Roy, propriétaire du Lot 5 403 958;

QUE cette vente ait lieu aux conditions suivantes :

- Le prix de vente sera de 1 466,00 \$, payable au moment de la signature de la vente chez le notaire
- Tous les frais relatifs à la transaction, incluant les frais de l'arpenteur-géomètre, les frais d'obtention d'une nouvelle désignation cadastrale des lots faisant l'objet de la transaction et les frais de notaire et de publication soient à l'entière charge de l'acheteur
- La vente est faite sans garantie et l'acheteur acquiert l'immeuble à ses risques et périls

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour compléter la transaction et lui donner plein effet.

ADOPTÉE.

21-3558

8.4. Résolution – Facture Transport HSF (transport adapté)

Attendu qu'une demande de contribution annuelle pour le transport adapté fut acheminé à la municipalité pour une sommes de 3 427,00 \$;

Attendu qu'une demande de statistique fut transmise par le conseil municipal de Chartierville à Transport de personnes HSF pour le transport adapté 2020-2019 et 2018;

Attendu qu'une réponse sommaire et partielle fut transmis au Conseil municipal pour les statiques 2020 et que les statistiques 2019 et 2018, avant-pandémie, n'ont pas été transmises;

Attendu que les statistique 2019-2018, avant-pandémie, ne sont pas disponible;

Il est résolu à la majorité,

Que le conseil municipal de Chartierville retient le paiement de 3 427,00 \$ pour le transport adapté pour manque d'information de la part de Transport de personne HSF;

Contre : Denis Dion, maire

21-3559

8.5. Résolution – Report de la séance régulière du conseil municipal du 1er novembre 2021 au 15 novembre 2021

Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par Mme Nathalie Guesneau de reporter la séance régulière du 1^{er} novembre au 15 novembre en raison des élections municipal 2021.

Adopté à l'unanimité

21-3560

8.6. Adoption – Règlement 2021-04 modifiant le règlement n° 2012-04 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chartierville

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE ARPE Québec demande à tout point de dépôt officiel de prouver l'existence d'une politique dissuasive en matière de vol de produits électroniques de la part du personnel;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Nathalie Guesneau à une séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 septembre 2021 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 septembre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par Mme Nathalie Guesneau et résolu que le règlement suivant soit adopté :

1. ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, en faisant l'ajout de la RÉGLE 10 – Le vol de produits électroniques de la part du personnel

3. ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Chartierville, joint en annexe A est adopté.

4. ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire de Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu une copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa date de réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur générale et secrétaire trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

21-3561

8.7. Adoption – Règlement 2021-03 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone RE-5

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du règlement de zonage numéro 101-2001 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il est important d'assurer la cohabitation des usages présents est futurs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Kenneth Cameron à la réunion régulière du conseil du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté sans modification à la séance régulière du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : M. Kenneth Cameron

APPUYÉ PAR : M. Claude Sévigny

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 2021-03 et peut être cité sous le titre «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2001 afin d'autoriser le multifamilial dans la zone RE-5 ».

ARTICLE 4 : La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de manière à ajouter un « ● » dans la colonne de la zone « RE-5 » à la hauteur de la rangée de l'usage « Multifamiliale » afin d'autoriser cet usage dans la zone en question.

ARTICLE 5 : L'article 4.1.4 intitulé « Multifamilial » se lisant comme suit :

« Bâtiment appartenant à un seul propriétaire ou groupe de propriétaires, comprenant entre 2 et 6 logements pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. »

est remplacé par le texte suivant :

« Bâtiment appartenant à un seul propriétaire ou groupe de propriétaires, comprenant entre 2 et 8 logements pourvus d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. ».

ARTICLE 7 : Le règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 101-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 35.
Voici les questions posées par le public :

- Est-ce que la halte routière de la côte des lignes appartient à la municipalité?
- Est-il obligatoire de recouvrir les conteneurs de métal?
- Que fait-on avec les contenants d'huile vide?
- Serait-il possible de remercier Mme Hélène Lescault pour le recrutement du bénévolat pour le triathlon extrême?
- Devrait-on attendre à novembre avant de retirer le conteneur à l'arrière du centre communautaire?
- Est-ce que les salles du centre communautaire pourront être louer?
- Quels sont les candidats en élection?

Le maire répond aux questions.

La période de questions est close à 19 h 48.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

11. Levée de la séance :

21-3562

La séance est levée à 19 h 48 par M. Claude Gagnon sous la résolution 21-3562.

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et secrétaire trésorière